

Motion du représentant Dupin demandant l'arrestation du nommé Baptiste, attaché à Héron, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

André Siméon Olivier Dupin de Beaumont

Citer ce document / Cite this document :

Dupin de Beaumont André Siméon Olivier. Motion du représentant Dupin demandant l'arrestation du nommé Baptiste, attaché à Héron, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 68;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22577_t1_0068_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

dace de se porter contre un représentant du peuple (1).

[Le C.ⁿ xxx : Vous avez décrété la mention honorable de la conduite de la 29^e division. Je demande que vous rendiez le même témoignage aux braves canonniers qui venoient auparavant de paroître devant vous.

Cette proposition est décrétée (2)].

53

Un membre [DUPIN] demande l'arrestation du nommé Baptiste, attaché à Héron (3).

[DUPIN] : Vous venez de mettre Héron en état d'arrestation; je demande le même décret contre le nommé Baptiste, son domestique, qui va dans les départements où il exécute une multitude de vexations sous les ordres de Héron.

THIRION : C'est occuper la Convention de trop minces objets. Les comités ont votre confiance; ils pourvoient à ces détails (4).

Cette proposition étant appuyée et mise aux voix, la Convention décrète que le nommé Baptiste, attaché à Héron, sera sur-le-champ mis en état d'arrestation (5).

54

La société populaire de la commune de Bapaume (6) félicite la Convention nationale d'avoir renversé les idoles du jour, qu'on avoit vu s'élever sur les débris du trône. Ces citoyens ajoutent que trois de ces traîtres avoient pris naissance au milieu d'eux; ils s'empressent de vouer leur mémoire à l'exécution.

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[s.d.] (8)

Citoyens représentans

Vous êtes dignes de la haute confiance dont le peuple français vous a investis; et nous venons vous en féliciter au nom des républi-

(1) *P.-V.*, XLII, 309. Le décret ne figure pas dans C* II 20, p. 237.

(2) *Débats*, n° 681, 275; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 378; *J. Sablier* (du soir), n° 1 475. Voir, ci-dessus, n° 51.

(3) *P.-V.*, XLII, 309.

(4) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 378; *Débats*, n° 681, 275; *J. Fr.*, n° 677; *J. Sablier* (du soir), n° 1 475 (les gazettes spécifient que les agissements de Baptiste ont fait plusieurs milliers de victimes); *Audit. nat.*, n° 678, *J. Lois*, n° 676; *J. Mont.*, n° 95; *C. univ.*, n° 946; *F.S.P.*, n° 394 (ce journal signale que « des mouvemens d'horreurs » ont salué la nouvelle); *M.U.*, XLII, 251; *Ann. R.F.*, n° 245; *J. Perlet*, n° 679. Mention in *J. Jacquin*, n° 734; *Rép.*, n° 226; *J. Paris*, n° 580; *J.S.-Culottes*, n° 534; *Mess. Soir*, n° 713.

(5) *P.-V.*, XLII, 309. Minute de la main de Dupin. Décret n° 10 198. Reproduit dans *Bⁿ*, 15 therm.

(6) Pas-de-Calais.

(7) *P.-V.*, XLII, 310. Mentionné par *Bⁿ*, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(8) C 314, pl. 1 259, p. 18.

cains composant la société populaire de la commune de Bapaume. C'est avec une attitude fière et imposante que vous venez d'écraser cette nouvelle faction conspiratrice, d'autant plus dangereuse qu'elle était dirigée par des hommes qui s'étaient toujours montrés les défenseurs des droits du peuple, et les amis de la liberté. Les voilà donc renversés, ces idoles du jour, qu'on avoit vu s'élever orgueilleusement sur les débris du trône; le peuple français n'aurait-il donc abattu le tyran que pour voir un dictateur renaître de ses cendres? Périssent comme eux tous les traîtres qui auraient la témérité de porter une atteinte sacrilège au souverain pouvoir qui réside essentiellement dans l'unité et [l'] indivisibilité de la République!

Mandataires (*sic*) du peuple, votre énergie vient de sauver encore une fois la patrie, et, sans doute, c'est le dernier orage qu'essuyera le vaisseau de la liberté. Vous allez maintenant, dans le plus grand calme, le diriger vers le port. Les tyrans ne seront plus là pour s'efforcer de le briser contre les écueils.

Trois des traîtres, trois des mandataires infidèles ont pris naissance au milieu de nous; nous nous empressons de vouer leur mémoire à l'exécration et des les méconnoître pour nos concitoyens. Quoiqu'ils aient reçu le jour dans nos contrées, leur sang était trop impur pour qu'ils aient pu être considérés comme les enfans de la famille à laquelle nous nous fesons gloire d'appartenir.

REMY, PAJOT.

55

Un membre [CAMBON] annonce que des commissaires de la trésorerie et des revenus nationaux ayant été chargés par le comité de salut public de vérifier les caisses de la municipalité de Paris, il est résulté de cette vérification, que cette municipalité conspiratrice, qui sans cesse demandoit des fonds et feignoit des besoins, avoit en caisse 6 100 000 liv. en assignats, et 45 000 liv. en espèces.

[*Mouvement d'indignation*]

Le même membre dénonce les malversations du nommé Haller, fournisseur à l'armée d'Italie, intimement lié avec Robespierre le jeune (1).

CAMBON : Je dois rendre compte à la Convention d'un fait qui lui prouvera les précautions que les conspirateurs avoient prises pour faire réussir leurs projets ambitieux.

Les commissaires de la trésorerie nationale et des revenus nationaux ont été chargés, par le comité de salut public, de vérifier les caisses de la municipalité de Paris; croiriez-vous que cette municipalité, qui ne cessait de demander des fonds, qui criait contre ceux qui s'y oppo-

(1) *P.-V.*, XLII, 310. *C. Eg.*, n° 715; *J. Mont.*, n° 95; *Mess. Soir*, n° 713.